

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE D'INSTALLATION DU 27 MAI 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votants par procuration	1
- absents	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 mai 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne s'est réuni, en séance d'installation, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, élue Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Pascal SZALEK, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Tarek HAMMAN, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Chantal BEAUDOIN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Evelyne BAILLEUL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Marianne DUHAMEL, M. Fabrice LEPAREUX, Mme Nathalie CASTEL, M. Damien AUBÉ, Mme Michelle DAJON, M. Sébastien MORO, Mme Brigitte POLLET, M. Johan GONZALEZ, Mme Laurence HARDY, M. Patrick CIBOIS, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Thomas LAMAILLE, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK.

Excusé :

M. Philippe LEROUX qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.



**Délibération n°: D.31/05.20**

**Objet : Séance d'installation**  
**Détermination du nombre des adjoints**

**Délibération n°: D.31/05.20**

**Objet : Séance d'installation  
Détermination du nombre des adjoints**

Madame le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

- article L.2122-1 :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- article L.2122-2 :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

Considérant qu'au regard des dispositions précitées, la Commune de Lillebonne peut disposer de huit postes d'adjoints au maire au maximum,

Considérant qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'à ce jour, de huit adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,

